

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 7 octobre 2019** à 20 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre la construction d'un bâtiment ayant 4 étages de haut alors que le règlement de zonage permet un maximum de 2 étages, soit une dérogation de 2 étages maximum.

La demande de dérogation vise aussi à permettre 3 cases de stationnement à mobilité réduite alors que le règlement de zonage en exige un minimum de 4, soit une dérogation d'une (1) cases;

La demande de dérogation vise également à permettre une distance de 1 mètre de marge entre l'aire de stationnement et les limites de propriété latérale et arrière face à l'autoroute 25 (incluant la bretelle de sortie de A-25) alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1.5 mètres, soit une dérogation de 0.5 mètre;

La demande de dérogation vise finalement à permettre deux entrées charretières ayant des largeurs respectivement de plus de 23 mètres et 26 mètres alors que le règlement de lotissement exige un maximum de 15 mètres, soit une dérogation de plus de 12 mètres et un maximum 15 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 4 621 784 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 600, rue J-Oswald-Forest à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de 9252-2366 QUEBEC INC.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 20^{ième} jour du mois de septembre 2019.

Isabelle Morin
Secrétaire-trésorière adjointe